

Objet : Contrat Crédit Agricole – Ligne de trésorerie

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, notamment son article 6 permettant aux acheteurs de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;  
Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable « M57 » ;  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil ;  
Vu la délibération N°2024-02-28-01 du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 concernant la souscription d'une ligne trésorerie auprès du Crédit Agricole ;

**CONSIDÉRANT** que la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court ;

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par le Crédit Agricole ;

**DECIDE**

Article 1 : De souscrire auprès du Crédit Agricole, dont le siège social est situé 500 rue Saint-Fuscien à Amiens (80 095), une ligne de trésorerie.

Article 2 : La ligne de trésorerie est souscrite selon les critères suivants :

- Montant : 200 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois instantané j-2
- Marge sur index : 0.90 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20% du montant accordé soit 400 €.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 080-218000099-20241127-ARDM2024112701-AR



- L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 05 décembre 2024

Le Maire  
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye